RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine

Direction Santé Environnement et politique Une Seule Santé (DSEUSS)

Direction déléguée Nord (16-17-79-86)

Unité de la Charente-Maritime

Affaire suivie par : Nadia COMBIER
Tél. : 05 46 68 49 52
Courriel : ars-dd17-sante-environnement@ars.sante.fr

Référence Elise : DSEUSS-N-D-26-11-10599

La Rochelle, le 02/11/2026

La Directrice de la Direction déléguée Nord

à

Monsieur le Directeur
DREAL NA - UD 17-79
Z.I. de Périgny, 2 rue Edmé Mariotte,
17180 Périgny

Objet : **Avis sanitaire - Projet de parc éolien de la Trézence sur les communes de Lozay et Vergné**

Monsieur le Directeur,

Vous avez sollicité l'avis de l'Agence régionale de santé sur le dossier cité en objet porté par la société Elicio France.

Le projet prévoit l'implantation de trois éoliennes (E1, E2 et E3) d'une puissance totale de 10.8 mW et d'une hauteur de 180 mètres en bout de male.

Le projet relève du régime des Installations classées pour la protection de l'environnement.

L'examen des éléments transmis appelle les observations suivantes :

Ressource en eau et pollutions accidentelles

Le projet se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable. Toutefois, il conviendra que le pétitionnaire reste vigilant pour éviter toute pollution accidentelle lors de la phase chantier mais aussi pendant la phase d'exploitation et les opérations de maintenance des équipements.

Exposition sonore des riverains

Le dossier comprend une modélisation de l'impact acoustique du parc au droit des lieux de vie riverains. Les résultats conduisent le pétitionnaire à proposer un fonctionnement bridé des éoliennes dans certaines conditions, notamment en période nocturne et selon les vitesses et directions de vent.

Le dossier identifie le point C, situé au hameau de Thourds, comme correspondant au point de mesure le plus proche des éoliennes, (précisément par l'éolienne E2), comme potentiellement le plus impacté.

Par ailleurs, la distance entre ce secteur et l'éolienne 2 se situe en limite réglementaire avec une distance estimée à 502 mètres. Aussi, les habitations de ce secteur devront faire l'objet d'une attention prioritaire lors du contrôle acoustique après la mise en service.

La conformité acoustique repose sur des modélisations. Elle devra donc être confirmée dans les conditions réelles de fonctionnement, en particulier la nuit et dans les configurations de vent les plus pénalisantes.

Robustesse du plan de bridage acoustique

Le plan de bridage constitue une mesure adaptée dans son principe. Son caractère suffisant ne pourra néanmoins être confirmé que s'il est établi à partir des caractéristiques acoustiques garanties du modèle d'éolienne effectivement installé.

../..

Le plan devra indiquer, pour chaque éolienne, les périodes, vitesses et directions de vent nécessitant une réduction ou un arrêt de fonctionnement.

Une campagne acoustique après mise en service devra être réalisée dans des conditions représentatives et pénalisantes, notamment en période nocturne. En cas de dépassement des valeurs réglementaires applicables ou de nuisance objectivée, le plan de bridage devra être adapté sans délai.

Ombres portées et balisage lumineux

Le hameau de Thourds (le point C) est identifié comme particulièrement exposé aux ombres projetées, d'après les calculs de l'évaluation de la durée d'exposition aux ombres : une durée d'exposition estimée à 55 min soit plus de 30 min par jour. Le pétitionnaire propose des mesures de réduction, en cas de gènes avérées (plantation de haies, store ou encore la mise en place de bridage ombres portées).

Le balisage aéronautique est par ailleurs susceptible de contribuer à la gêne nocturne. La synchronisation des feux devra être assurée et les dispositifs les moins gênants compatibles avec les prescriptions aéronautiques devront être privilégiés.

Effets cumulés et risque de saturation visuelle

Plusieurs parcs éoliens existants ou projetés sont recensés dans l'aire d'étude (immédiat et rapproché). Cette situation peut contribuer à une accumulation des nuisances ressenties par les riverains, liée au bruit, aux ombres, au balisage nocturne, à la prégnance visuelle et à d'éventuelles situations d'encerclement.

L'analyse des effets cumulés devrait être approfondie au niveau des hameaux et habitations déjà exposés à plusieurs installations. Les secteurs concernés par une proximité avec le projet de la Trézence et par la perception d'autres parcs devront être intégrés en priorité au suivi du cadre de vie.

Conclusion

Au regard des éléments du dossier, les mesures proposées relatives au bruit, aux ombres portées et aux effets cumulés reste à confirmer dans les conditions réelles de fonctionnement. Une vigilance particulière devra être accordée aux habitations les plus proches, notamment dans le secteur correspondant au point de mesure C (le hameau de Thourds).

En tout état de cause si le projet venait à être autorisé, l'Agence régionale de santé recommande que soit :

- adapter le plan de bridage (pour le bruit ou pour l'atténuation des ombres projetées, le cas échéant) au modèle définitif d'éolienne et préciser ses conditions de déclenchement pour chaque machine ;
- assurer la traçabilité des modes de fonctionnement et des périodes de bridage ;
- réaliser un contrôle acoustique après la mise en service, notamment la nuit et dans les conditions de vent pénalisantes ;
- renforcer sans délai le bridage en cas de dépassement réglementaire ou de nuisance objectivée ;
- formaliser les modalités d'arrêt temporaire des éoliennes en cas de gêne avérée liée aux ombres portées ;
- assurer la synchronisation du balisage lumineux et retenir les dispositifs autorisés les moins gênants ;

Le présent avis ne préjuge pas des observations ou prescriptions complémentaires que l'ARS pourrait être amenée à formuler dans le cadre d'une procédure ultérieure.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine, par délégation,
Le Responsable Pôle Interdépartemental Environnement Extérieur
Direction Déléguée Nord - DSEUSS



Alexandre BENARD

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine
Unité de la Charente-Maritime
5 place des Cordeliers, CS 90583
17000 LA ROCHELLE Cédex 1
TEL 05 46 68 49 52 / www.ars.nouvelle.aquitaine.sante.fr